



MAIRIE DE VENTEROL
24 rue du Bout du Monde
26110 Venterol

04.75.27.91.11
mairie-venterol@orange.fr

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Date de convocation : le 06 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

Le Maire préside le conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception d'Olivier EMERIAU, de Manuel IMBERT et de Vincent TEYSSERE (absents).

Il remet aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer.

Il désigne un secrétaire de séance : Patrick BLANCHET.

Il propose aux élus d'ajouter, conformément à l'article L2121-10 du CGCT, un point à l'ordre du jour, qui sera traité en ouverture du conseil : *Label Village d'Accueil des Véhicules d'Époque*. Proposition adoptée à l'unanimité.

1/ DELIBERATION 2025-14 : LABEL VILLAGE D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire informe les conseillers municipaux que la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) propose, depuis 2023, le label *Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque*. Près de 150 communes sont déjà labellisées.

Selon lui, Venterol serait éligible à ce label, car le village répond aux critères définis par la FFVE, notamment : la présence d'un parking à proximité du centre-bourg, la possibilité pour le maire de prendre un arrêté municipal facilitant l'accès et le stationnement des véhicules anciens en cas de rassemblement, la volonté de soutenir des événements autour de la voiture ancienne.

À ce titre, le Maire rappelle que la place du village accueille depuis 2022 le *Venterol Porsche Festival*, organisé par l'association Les Non-Voyants et leurs Drôles de Machines. Il souligne

également qu'une collaboration est en cours avec l'association *Les Rétromobiles du Nyonsais*, en vue de futures manifestations, dès cette année.

La FFVE, association reconnue d'utilité publique, a pour mission d'encourager, de coordonner et de développer en France toutes les initiatives liées à la restauration, la sauvegarde et l'utilisation des véhicules d'époque. Elle fédère des clubs, des entreprises, ainsi que des musées œuvrant dans ce domaine.

Le label *Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque* vise à distinguer et promouvoir les collectivités qui s'engagent dans une démarche touristique, accueillant avec bienveillance des animations liées aux véhicules anciens.

Le Maire estime que la commune de Venterol s'inscrit pleinement dans cette dynamique. L'accueil de véhicules anciens constitue en effet une animation conviviale et culturelle, permettant la rencontre du patrimoine roulant et du patrimoine bâti. De plus, l'accueil des collectionneurs et des visiteurs contribue au rayonnement touristique et à l'économie locale. Il propose aux élus que la commune présente sa candidature auprès de la FFVE pour obtenir ce label

Voté à l'unanimité

2/ DELIBERATION 2025-08 : APPROBATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/01/2025

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2025, reçu par courrier électronique, affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la mairie ainsi que sur l'application *CityAll*. Aucune remarque n'est avancée. Les conseillers sont invités à signer le compte-rendu.

Voté à l'unanimité

3/ DELIBERATION 2025-09 : PAIEMENT CHATS LA LA

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

L'article L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime stipule que le Maire est responsable de la gestion des animaux errants sur le territoire communal.

Ainsi, le 3 septembre 2024, le Maire a sollicité l'association *Chats La La* pour prendre en charge

un chat errant, dont l'état de santé préoccupait, tout le mois d'août 2024, sur la place du village. Ce chat, d'apparence âgée et en état de fragilité, présentait des signes d'agressivité dus à son état de santé (anémie, déshydratation, insuffisance rénale et possible arthrose) chaque fois qu'une personne tentait de le caresser.

L'association *Chats La La* a conduit l'animal à la clinique vétérinaire de Nyons, qui l'a soigné et placé dans une famille d'accueil à Sainte-Cécile-les-Vignes, dans l'attente d'une solution de placement durable. Les frais vétérinaires, d'un montant de 212 €, ont été avancés par l'association. Le Maire propose donc de rembourser à *Chats La La* les frais engagés pour cette intervention, dans le cadre des compétences municipales en matière de gestion des animaux errants. Monsieur TITZ s'abstient, jugeant que l'association perçoit déjà des subventions pour financer ses missions, dont celle-ci, qui fait l'objet du présent vote.

Voté à 9 voix pour, 1 abstention

4/ DELIBERATION 2025-10 : HEURES SUPPLEMENTAIRES INDUES EX-AGENT COMMUNAL

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Par délibération n°2024-08 en date du 4 avril 2024, le Conseil municipal a demandé à un ancien secrétaire général le remboursement d'heures supplémentaires (IHTS) indûment perçues en 2021, pour un montant total de 442,47 €. Cette décision repose sur trois éléments justifiant la légitimité de cette demande :

- Depuis janvier 2021, l'agent en question est passé en catégorie A, ce qui le rend de facto inéligible aux IHTS.
- Il avait en charge l'élaboration des paies et ne pouvait donc ignorer les règles afférentes.
- Il avait été expressément alerté au printemps 2021 par le Trésor public, selon les informations du SGC de Nyons, sur l'irrégularité de sa situation.

Par courrier en date du 7 février 2025, l'ancien agent a sollicité l'annulation de cette démarche, en avançant plusieurs arguments de défense. Le Conseil municipal a examiné sa demande à la lumière des éléments factuels et juridiques disponibles.

Les élus confirment la régularité de la procédure engagée ainsi que la solidité du fondement juridique, qui repose notamment sur le principe d'enrichissement sans cause. À ce titre, le Maire et Monsieur GALLAND rappellent la jurisprudence constante du Conseil d'État (CE, 26 janvier 2005, n°249119) ainsi que la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances publiques,

laquelle prévoit que la prescription peut être écartée en cas d'agissement frauduleux ou de dissimulation. Ces conditions sont réunies ici, au regard du grade de l'agent (catégorie A) et de ses missions.

Dans un souci d'équité, le Maire propose toutefois de retirer de la demande de remboursement le mois de janvier 2021, dont le traitement correspond au travail effectué en décembre 2020, période durant laquelle l'agent relevait encore de la catégorie B, et était donc éligible à la perception d'IHTS.

En conséquence, la demande de remboursement est limitée aux mois de mars 2021 (171,93 €) et avril 2021 (125,04 €), soit un total de 296,97 €.

Dans ses observations, l'ancien collaborateur évoque l'irrecevabilité de l'avis des sommes à payer, invoquant le dépassement du délai de prescription de deux ans. Cette argumentation est toutefois rejetée par le Maire, au regard du caractère dissimulé de la situation, et conformément à l'avis du SGC de Nyons, confirmé par Monsieur GALLAND.

L'ex-agent informe que, si sa demande était rejetée, il se verrait contraint de saisir le Tribunal administratif de Grenoble. Les élus regrettent qu'un tel différend puisse nécessiter un recours contentieux pour une somme de 296,97 €. Néanmoins, estimant que la démarche engagée par la municipalité est juste et objectivement fondée, le Conseil municipal donne mandat au maire pour représenter la commune dans cette procédure, y compris par l'intermédiaire d'un avocat si nécessaire.

Voté à l'unanimité

5/ DELIBERATION 2025-11 : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Rapporteur : Denis GALLAND

Avec désormais trois restaurants dans le centre-bourg, dont deux situés sur la place, Monsieur GALLAND souligne la nécessité de réguler l'occupation du domaine public communal. Par ailleurs, un nombre croissant de professionnels investit l'espace public, notamment devant la mairie (camion-pizza, épicerie ambulante, coiffure itinérante).

Si Monsieur GALLAND se félicite de ce dynamisme commercial, il relève néanmoins que les commerçants ambulants ne sont actuellement soumis à aucune redevance, tout en bénéficiant gracieusement de l'alimentation électrique de la mairie. Il souligne également la nécessité de proposer un cadre tarifaire clair et équitable pour l'occupation du domaine public par les terrasses des restaurants. Il propose donc aux conseillers municipaux de mettre en place des redevances équitables lorsque l'occupation du domaine public communal donne lieu à un usage privatif et

Marchand. Pour la fourniture d'électricité aux commerces ambulants, Monsieur GRAS invite les élus à se pencher sur un système à carte, à la demande.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, il est proposé d'instaurer une redevance pour toute occupation du domaine public communal à titre privatif et commercial, selon les modalités suivantes :

- Occupation fixe ou temporaire du domaine public :
1 € par mètre carré et par mois, pour toute installation, extension ou dépôt (terrasses, étals, présontoirs, etc.).
- Présence de véhicules ambulants (marchands, food-trucks, camions itinérants) :
5 € par jour de présence, quelle que soit la durée de stationnement sur la journée.

Voté à l'unanimité

6/ DELIBERATION 2025-12 : CAF CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Les modalités de contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales évoluent avec le renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG) conclue à l'échelle de l'intercommunalité, qui constituent le cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- Développement de l'offre et maillage territorial,
- Réponse aux besoins spécifiques,
- Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- Mise en réseau des acteurs.

La Convention territoriale globale est signée par la CAF, la Communauté de communes et les communes détentrices des compétences, ce qui est le cas de Venterol.

Sur le territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, le renouvellement de la CTG a été coconstruit dans un cadre partenarial élargi associant les élus et acteurs du territoire en 2024 avec :

- Diagnostic partagé CAF – Communauté de communes : monographie de territoire, ateliers de concertation partenariaux (élus et acteurs du territoire) de partage des enjeux et des axes stratégiques pour construire des feuilles de route thématiques entre la Caf et la Communauté de communes (objectifs stratégiques, actions phares partagées par thématique)
- Ateliers de concertation avec les élus et l'ensemble des acteurs du territoire sur les axes opérationnels des feuilles de route thématiques pour engager la mise en œuvre de la Convention territoriale globale jusque fin 2029.

Elle sera signée pour 5 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Les modalités d'accompagnement financier de la CAF se poursuivent pour les services aux familles avec :

- la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires
- le versement des « bonus territoires » sur les territoires signataires d'une CTG.

La signature de la CTG avec date d'effet au 1^{er} janvier 2025 rend possible le bénéfice des modalités de financement, dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- A service équivalent, à minima un maintien des financements (avec des plafonds de financement en fonction des spécificités territoriales)
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services (harmonisation et majorations financières)
- Un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.

Le Maire demande aux élus d'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale des Baronnies en Drôme Provençale et les évolutions des modalités de financement CAF pour les services périscolaires proposés par la mairie aux familles.

Voté à l'unanimité

7/ DELIBERATION 2025-13 : ENGAGEMENT CLIMAT BARONNIES

- Rapporteur : Mireille BOTTERO

Forte de son engagement face au changement climatique, et conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ainsi qu'à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 — visant à lutter contre le dérèglement climatique et à renforcer la résilience face à ses effets, dans le respect des objectifs de l'Accord de Paris (décembre 2015) et du Pacte vert pour l'Europe —, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a adopté son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en décembre 2024.

Cet outil de planification fixe les objectifs suivants :

- Réduire les consommations d'énergie de 38 % d'ici 2050 ;
- Développer les énergies renouvelables pour atteindre une production de 367 GWh en 2050 ;
- Améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques ;
- Réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ;
- S'adapter au changement climatique et réduire la vulnérabilité du territoire ;
- Réaliser des économies sur les dépenses énergétiques.

Pour tendre vers ces objectifs, la CCBDP anime la mise en œuvre d'un plan opérationnel comportant 119 actions multiparténariales, déployées sur six ans (2024-2030). Elle agit à la fois directement — à travers la gestion de ses services et de son patrimoine — et via ses politiques publiques. Elle se positionne également comme coordinatrice de la transition écologique sur son territoire, en mobilisant activement les acteurs locaux.

Cette déclaration vise à rassembler l'ensemble des parties prenantes dans une dynamique collective d'engagement en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets, au sein de la démarche Climat Baronnies en Drôme Provençale.

Il est donc proposé aux élus que la commune de Venterol adhère à cette démarche et contribue, aux côtés des autres territoires, à l'atteinte des objectifs fixés.

Madame BOTTERO se porte candidate pour assurer la fonction de référente communale.

Voté à l'unanimité

8/ DESIGNATION : JURE D'ASSISES

Après tirage au sort effectué depuis les listes électorales, Monsieur Bertrand COLOMBOT, domicilié au 1080 Chemin de la Lance, Combe de Sauve, 26110 VENTEROL, est désigné pour faire partie des noms qui feront l'objet d'un second tirage au sort, à Mirabel-aux-Baronnies. C'est ce second tirage qui décidera des jurés qui devront siéger à un procès d'assises à la Cour d'Assises de Valence, en 2026.

9/ PRESENTATION : BUDGETS PRIMITIFS 2025 M57-M49

- Rapporteur : Denis GALLAND

Le vote du budget 2025 interviendra au mois d'avril. Dans cette perspective, Monsieur GALLAND présente aux élus les projets de budgets primitifs M57 (budget général) et M49 (budget de l'eau), en précisant que les montants indiqués sont encore susceptibles d'évoluer d'ici le vote définitif.

Il informe que, compte tenu d'une inflation prévisionnelle estimée à 2 % pour l'année 2026, il proposera une revalorisation des tarifs de l'eau à hauteur de ce taux. En ce qui concerne la fiscalité locale, au regard de l'excédent de fonctionnement significatif dégagé en 2024, aucune augmentation des taux d'imposition n'est envisagée à ce stade. Les élus prennent acte des chiffres présentés et les approuvent.

En vue d'arbitrages à venir, Monsieur GALLAND soumet aux élus la liste des investissements pressentis pour l'année 2025. Après discussion, les élus valident l'inscription, dans les budgets primitifs 2025, des projets suivants :

M49 (EAU ET ASSAINISSEMENT) - INVESTISSEMENTS 2025

INTITULE	MONTANTS TTC
<i>Schéma Directeur de l'Eau</i>	5 000 € 25 000 € 45 000 €
<i>Ressource en eau Forage + exploitation</i>	140 000 € 30 000 €
<i>Ressource en eau (v.2)</i>	100 000 €
<i>Bornes incendie</i>	5 000 €
<i>Surpresseur Estangs (réenclencheurs+mise au normes sécu)</i>	10 000 €
<i>Compteurs de ligne</i>	10 000 €
<i>Nouveaux compteurs particuliers</i>	10 000 €

<i>Surpresseur St Jean</i>	30 000 €
<i>(Réserve)</i>	20 000 €
<i>TOTAL</i>	430 000 €

M57 (BUDGET GENERAL) - INVESTISSEMENTS 2025

INTITULE	PRÉVISION TTC
<i>Révision PLU</i>	10 000 €
<i>Panneaux photovolt. Ombrière parking (phase 1)</i>	110 000 €
<i>Panneaux photovolt. École autoconso.</i>	40 000 €
<i>Travaux sur bâtiments communaux (ph. 1)</i>	50 000 €
<i>Travaux sur bâtiments communaux (ph. 2)</i>	95 000 €
<i>Aménagement Centre historique (ph. 1)</i>	20 000 €
<i>Aménagement Centre historique (ph. 2)</i>	45 000 €
<i>Extension cimetière Novézan</i>	10 000 €
<i>Elagage arbres</i>	10 000 €
<i>Rose de Venterol</i>	10 000 €
<i>Logiciel SIG (cartographie)</i>	4 000 €
<i>Rideau sécurité agence postale-mairie</i>	3 000 €
<i>Traitements anti-pigeons fauconnerie</i>	3 500 €
<i>Équipement cantine</i>	2 600 €
<i>Matériel hygiène Salle des fêtes-Mairie</i>	2 700 €
<i>Cloche Bodet</i>	2 000 €
<i>Ordinateur Mairie</i>	1 000 €
<i>EPORA (Clarinettes)</i>	67 764 €
<i>DECI</i>	5 783 €
<i>Provision DFCI</i>	5 000 €
<i>Restauration Archives</i>	2 000 €
<i>Reliure Registres</i>	2 000 €
<i>TOTAL</i>	513 347 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Prochaine réunion du Conseil municipal : le 03 avril